



Ce premier semestre de 2022 se termine. Le bilan de vos participations à nos propositions est mitigé.

Nous avons essayé, pourtant, de vous proposer un choix varié d'activités en tenant compte des demandes provenant de quelques-uns d'entre vous.

Un succès certain pour les sorties d'une journée : l'Hermione, les Bastides du Gers. Les visites du patrimoine ont toujours un public d'inconditionnels. Les voyages : succès d'estime pour la croisière andalouse (15 participants) et le circuit en Corrèze (19 participants), nous avons été dans l'obligation de supprimer le circuit en Baltique faute de participants.

Les 3 cours de Gym douce ont trouvé leur public, le club de lecture rassemble le 2ème mardi du mois ses 12 fidèles lectrices. Hélas, les cours de cuisine, le quizz ainsi que les jeux de société ont été boudés. Quel dommage ! Nous essaierons de trouver une nouvelle formule pour les cours de cuisine.

Tout comme la Ste Barbe au mois de décembre, la participation à l'assemblée générale a montré votre attachement à notre association.

Durant ces 2 mois d'été nous allons préparer le programme pour le mois de septembre. N'hésitez pas à nous adresser vos idées et vos propositions.

Les membres du Bureau et Conseil d'Administration se joignent à nous pour vous souhaiter un très bel été et nous vous attendons plus nombreux encore à la rentrée de septembre.

Lili ECHEGUT / Florence TEMPERE

1 / LES ACTIVITÉS

COMMISSION SOCIALE ET VITALITÉ *Cécile Boucherle*

Samedi 4 juin : 35 membres du « groupe Ukraine » recevaient au Stade Blanchard la famille KUCHERENKO qu'ils ont accueillie à Pau le 15 mai dans l'appartement mis à leur disposition par Colette un membre de l'association. La jeune Anastasia nous a régalé de pâtisseries dignes d'un grand pâtissier.

Mercredi 5 juin : 35 personnes ont participé à la rencontre avec l'auteur Frédéric Potier qui vient de publier un thriller politique : *La menace 732*.

Mercredi 15 juin : concours de pétanque et marche à Arbus. Journée conviviale et de partage pour les 17 participants dont les grands vainqueurs sont : Mado Brunel et Michel Angles, les gagnants de la consolante : Hélène Boyer et Philippe Paviot



Escapade gourmande en Corrèze :

Véritable découverte de cette région au patrimoine riche. Nous avons visité en guise d'introduction le fac simulé de la grotte de Lascaux, lascaux IV. Très belle émotion.



Hébergés au village d'Aubazine, site d'une énorme abbaye, nous nous sommes rendus sur le site des « pans de Travassac » ardoisières toujours exploitées.

Les jardins de Colette, visités sous une chaleur écrasante et sur les bords de la Vézère à Voutezac une chapelle dont les vitraux ont été créés par Marc Chagall.

Très touristique le joli village de Collonges la Rouge, et son pendant Turenne, deux atmosphères différentes. L'après-midi nous avons pris le train touristique qui circule depuis Martel vers la corniche qui domine la Dordogne, et pour conclure la journée la visite d'une distillerie de noix à Brive la Gaillarde.

Enfin sur le chemin du retour, s'imposait un arrêt à Rocamadour. A Figeac le musée Champollion raconte la fabuleuse aventure de l'écriture et invite à un voyage à travers les cultures du monde entier : du Mexique à la Chine en passant par l'Égypte et le Proche Orient.

Journée Bastides du Gers :

Guidés remarquablement par une amoureuse de son pays, nous avons parcouru Larresingle « La petite Carcassonne », Montréal du Gers et déambulés dans le village rond de Fourcès. Beaucoup de charme. Pour terminer cette journée la visite d'un domaine d'armagnac s'imposait, ce fut Tenarrèze de Ladeveze



Randonnées en montagne : Cabane de Saoubiste



Belle rando dans une montagne très fleurie



2 / PROMOTIONS TROMPEUSES, FAUX AVIS, DEMARCHAGE ABUSIF : DURCISSEMENT DES SANCTIONS

Publié le 02 juin 2022 – (Direction de l'information légale et administrative)



La directive européenne dont les règles sont entrées en vigueur le 28 mai 2022 se penche sur trois pratiques commerciales : le démarchage à domicile, les avis publiés sur internet et les promotions.

Démarchage à domicile : la nécessité d'un accord

Désormais, les visites non sollicitées d'un professionnel souhaitant vendre un produit ou fournir un service à un consommateur sont interdites lorsque celui-ci a fait savoir « *de manière claire et non ambiguë* » qu'il ne souhaitait pas être importuné.

Les vendeurs ne respectant pas cette nouvelle disposition pourront être condamnés à un an d'emprisonnement et à une amende de 150 000 €.

Faux avis interdits

Est désormais réputée comme déloyale la pratique commerciale consistant à émettre de faux avis sur internet ou à modifier de réels avis.

Cette directive européenne impose ainsi au vendeur de contrôler la fiabilité de l'avis en question. Le professionnel devra donc vérifier et garantir que le consommateur donnant son avis a réellement acheté son produit ou utilisé son service.

Les professionnels encourent deux ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende en cas de violation de cette disposition.

Les réductions des prix plus encadrées

L'objectif de la directive européenne étant de protéger le consommateur, les *fausses* promotions sont désormais prohibées. Le vendeur doit donc indiquer le prix du produit avant l'application d'une réduction. Ce prix antérieur indiqué doit correspondre au prix le plus bas pratiqué par le vendeur au cours des 30 derniers jours précédant la réduction. Pour les cas de réductions de prix successives, le prix antérieur affiché devra être celui appliqué avant l'application de la première réduction. Cette mesure concerne toutes les annonces de réduction de prix, qu'elles soient pratiquées en ligne ou dans des magasins.

Cette pratique commerciale déloyale peut être sanctionnée de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

La DGCCRF contrôlera le respect de ces nouvelles règles et notamment lors des opérations de réduction de prix comme les soldes ou le « Black Friday ».

Des amendes plus lourdes

L'ordonnance et la directive sanctionnent plus lourdement l'utilisation de clauses abusives faisant naître un déséquilibre entre le consommateur et le professionnel.

Ainsi, le montant maximum d'une amende pour ce type de cas est de :

- 15 000 € pour une personne physique (au lieu de 3 000 €) ;
- 75 000 € pour une personne morale (au lieu de 15 000 €).

3 / LE NOUVEAU GUIDE : « EN ROUTE VERS LA SOBRIETE NUMERIQUE » *Publié le 24 mai 2022 – (Direction de l'information légale et administrative)*



Vous souhaitez profiter du numérique tout en gardant le contrôle sur la question environnementale ? Un nouveau guide, réalisé par l'Ademe, vous met en garde face aux effets indésirables d'un usage croissant d'équipements numériques et vous indique les bons gestes à adopter pour leur entretien et leur renouvellement.

Halte au renouvellement trop fréquent

Près de 80 % des impacts du secteur numérique sont dus à la fabrication des appareils. Voici certains exemples à suivre :

- s'équiper de produits porteurs de labels environnementaux, plus sobres en consommation d'énergie et plus durables grâce à l'indice de répétabilité ;
- garder ses équipements plus longtemps : passer de 2 à 4 ans d'usage améliore de 50 % son bilan environnemental ;
- trouver des alternatives au neuf.

Essentiel : un bon entretien

Quelques gestes suffisent pour prolonger la vie de nos ordinateurs, tablettes, smartphones, consoles. L'Ademe vous conseille donc de :

- ne pas utiliser son appareil en cas de surchauffe ;
- anticiper les chocs ;
- protéger les systèmes : antivirus fréquemment mis à jour, navigateur sécurisé, suppression des données inutiles.

Connectés oui, sur-connectés non

Connaissez-vous les bonnes habitudes qui permettent de limiter les consommations électriques du numérique ? Quelques exemples à suivre :

- privilégier le Wifi à la 4G ;
- bien paramétrer ses appareils ;
- la bonne connexion au bon moment. Coupez la connexion et débranchez vos appareils quand vous n'en avez pas besoin.

Limiter le poids et le parcours des données

Les routeurs, serveurs et autres unités de stockage ont besoin de beaucoup d'énergie pour fonctionner. Quelques exemples pour ajuster ses usages et permettre de limiter sa consommation :

- stocker utile et local en stockant vos données sur une plateforme unique pour éviter les doublons. Supprimer les documents inutiles.
- télécharger des vidéos plutôt que les regarder en streaming ;
- des mails optimisés : nettoyer sa messagerie, se désabonner des lettres d'information jamais lues, éviter les pièces jointes

4 / FR-ALERT : LE NOUVEAU DISPOSITIF D'ALERTE A LA POPULATION FRANÇAISE *Publié le 07 juin 2022 – (Direction de l'information légale et administrative)*



FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur tout le territoire national fin juin 2022, ce dispositif permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger. La directive européenne du 11 décembre 2018 impose aux 27 États membres de l'Union européenne l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile, le 21 juin 2022 au plus tard.

Le dispositif FR-Alert disponible fin juin repose sur la technologie de diffusion cellulaire (« *cell broadcast* »). Les messages d'alertes seront diffusés sous la forme d'ondes radio par les antennes de télécommunication et non pas par SMS, afin d'éviter de saturer le réseau en cas d'envoi à un grand nombre de personnes. La diffusion cellulaire fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir), ce qui exclut les téléphones classiques (non smartphones).

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications pourront transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...) ;
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...) ;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte seront diffusées par notification, dans la même zone géographique.

Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, la mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs lancé un compte Twitter dédié : https://twitter.com/Beauvau_alerte .

Les événements majeurs qui peuvent faire l'objet d'une notification d'alerte sont :

- Événements naturels : inondation, tempête et cyclone, incendie, tsunami, éruption volcanique...
- Accidents biologiques et chimiques : pollution, fuite de gaz, incident nucléaire...
- Dangers sanitaires : épidémie, pandémie, incident agro-alimentaire...
- Incidents technologiques et industriels : panne des moyens de télécommunication, accidents graves sur les réseaux routiers, ferroviaires ou aériens, incident industriel...
- Événement grave de sécurité publique, attentat terroriste.

Phase de tests des notifications d'alertes

Les notifications d'alerte envoyées avant la fin du mois de juin sont effectuées dans le cadre d'exercices de sécurité civile ou de sécurité publique. Si vous en recevez une, aucun comportement de mise en sécurité à respecter ne vous sera demandé. FR-Alert a par exemple été testé dans les Bouches-du-Rhône du 16 au 19 mai 2022, lors de l'exercice de sécurité civile Domino 2022.

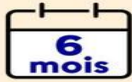
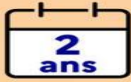

5 / PERMIS DE CONDUIRE : QUELS DELAIS POUR RECUPERER SES POINTS ? Publié le 23 mai 2022 – (Direction de l'information légale et administrative)

Service-Public.fr TRANSPORT


PERMIS DE CONDUIRE

Quel délai pour récupérer ses points ?


Plus l'infraction est grave, plus le délai est long pour récupérer les points, surtout si vous commettez une nouvelle infraction durant le délai de récupération.


Infraction avec perte d'1 seul point	Infraction relativement grave (2 ^e ou 3 ^e classe)	Infraction grave (4 ^e ou 5 ^e classe ou délit)
Exemple : excès de vitesse inférieur à 20 km/h	Exemple : changement de direction sans clignotant	Exemple : arrêt au feu rouge non respecté
Quel délai de récupération ?		
		
Quelles conditions pour récupérer le(s) point(s) dans ce délai ?		
Ne commettre aucune nouvelle infraction durant ce délai		
Ne pas avoir déjà des points à récupérer à la suite d'une infraction grave		
À partir de quand démarre le délai ?		
À partir de la date définitive* de l'infraction	À partir de la date définitive* de la dernière infraction commise	

* La date définitive de l'infraction est la date à laquelle l'infraction est établie. L'infraction est établie par le paiement de l'amende, une décision judiciaire définitive, l'émission du titre d'amende forfaitaire majorée, ou l'exécution d'une composition pénale.

Attention
 Le retrait de tous les points (solde à zéro) entraîne l'interdiction de conduire. Vous devez passer un contrôle médical avant de pouvoir repasser le permis (code ou code + conduite si vous avez le permis depuis moins de 3 ans).

Le saviez-vous ?

 Vous pouvez récupérer **jusqu'à 4 points par an** dans la limite des 12 points du permis en faisant un **stage de sensibilisation à la sécurité routière**. Seule condition : votre permis ne doit pas être invalidé (solde à zéro).

 Une réattribution automatique de points est prévue **au bout de 10 ans** sous conditions.












6 / VACANCES D'ETE : LES DRAPEAUX DE BAINNADE CHANGENT ! Publié le 25 mai 2022 – (Direction de l'information légale et administrative)

Dans un but d'uniformisation avec la norme internationale, la couleur et la forme des drapeaux de baignade ont été modifiées. Cela s'applique depuis mars 2022



L'objectif est de faciliter la compréhension de ces drapeaux par les touristes venant de l'étranger. Ainsi, des panneaux d'information sur ces nouveaux drapeaux doivent être placés avant l'accès à la plage et sur le poste de secours.

Le premier changement porte sur la forme des drapeaux. Ils ont désormais rectangulaires et non plus triangulaires. De nouvelles couleurs apparaissent également.

Niveau de risque	Signification	
Faible	Baignade surveillée sans danger apparent	
Marqué ou limité	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué	
Fort	Baignade interdite	
	Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours	
	Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflable)	
	Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées	
	Zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs (Surf)	
	Interdiction temporaire de baignade, hors zone surveillée – La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger (baïnes, zone de fond rocheuse, ...) et retirée une fois le danger écarté.	
	Obligation ou autorisation – exemple : Zone de pratique de la voile	
	Interdiction – exemple : « pêche ou canotage »	
	Avertissement – Exemple : compétition en cours	

Ce qui change

Le drapeau orange devient jaune pour alerter d'un danger limité ou marqué.

Un drapeau bicolore (deux bandes horizontales rouge et jaune) délimite la zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours et remplace le calicot violet.

Un drapeau violet alerte d'une pollution de l'eau ou de la présence d'espèces aquatiques dangereuses comme des méduses.

Un drapeau noir et blanc à damier indique une zone de pratique nautique où la baignade est risquée, mais autorisée.